

# Aménagement foncier agricole sur la commune d'Etalon

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement de lignes de transport d'énergie électrique,
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou travaux publics, de personnes privées exerçant un exercice d'intérêt général.

Contrairement aux servitudes d'urbanisme – limitations administratives au droit de propriété qui trouvent leur fondement dans le code de l'urbanisme – elles ne trouvent pas leur fondement dans le code de l'urbanisme mais dans un texte spécifique établi en application d'une législation elle-même spécifique, indépendante du code de l'urbanisme. Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou des règlements particuliers.

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Une liste, dressée par décret (R126-1 du code de l'urbanisme), annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif,
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique s'imposent aux documents d'urbanisme. En effet, aux termes des articles L126-1 et R126-1 précités, elles doivent être annexées au plan local d'urbanisme. Cette annexion conditionne leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le géoportail de l'urbanisme sera la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique à partir de 2020.

Pour toute question sur le géoportail de l'urbanisme et le versement de votre document, je vous invite à adresser vos demandes par mail à [ddtm-geoportail@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-geoportail@somme.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur le géoportail de l'urbanisme :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/geoportail-de-l-urbanisme-gpu-r970.html>

Pour accéder au géoportail de l'urbanisme :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>



Porter à connaissance - Les servitudes d'utilité publique



Pour toutes questions sur les servitudes d'utilité publique identifiées sur votre territoire sur la carte ci-dessous, il convient de vous adresser directement au service gestionnaire, seul garant de la donnée.

Sont concernés par les servitudes suivantes :

#### **A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau**

Service gestionnaire : l'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

**Étalon** : Rivière L'INGON de la source au canal du Nord (3ème section). Code hydrologique : E 615 60.

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.

Consistance des ouvrages :

1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :

- \* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres

- \* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.

2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :

- \* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation

- \* d'essarter tous arbres et arbustes

- \* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- \* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres

- \* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)

- \* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.

(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.

#### **EL7 : Servitudes d'alignement**

##### **Étalon**

Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc.) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (voie communale ou route départementale) ;

#### **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

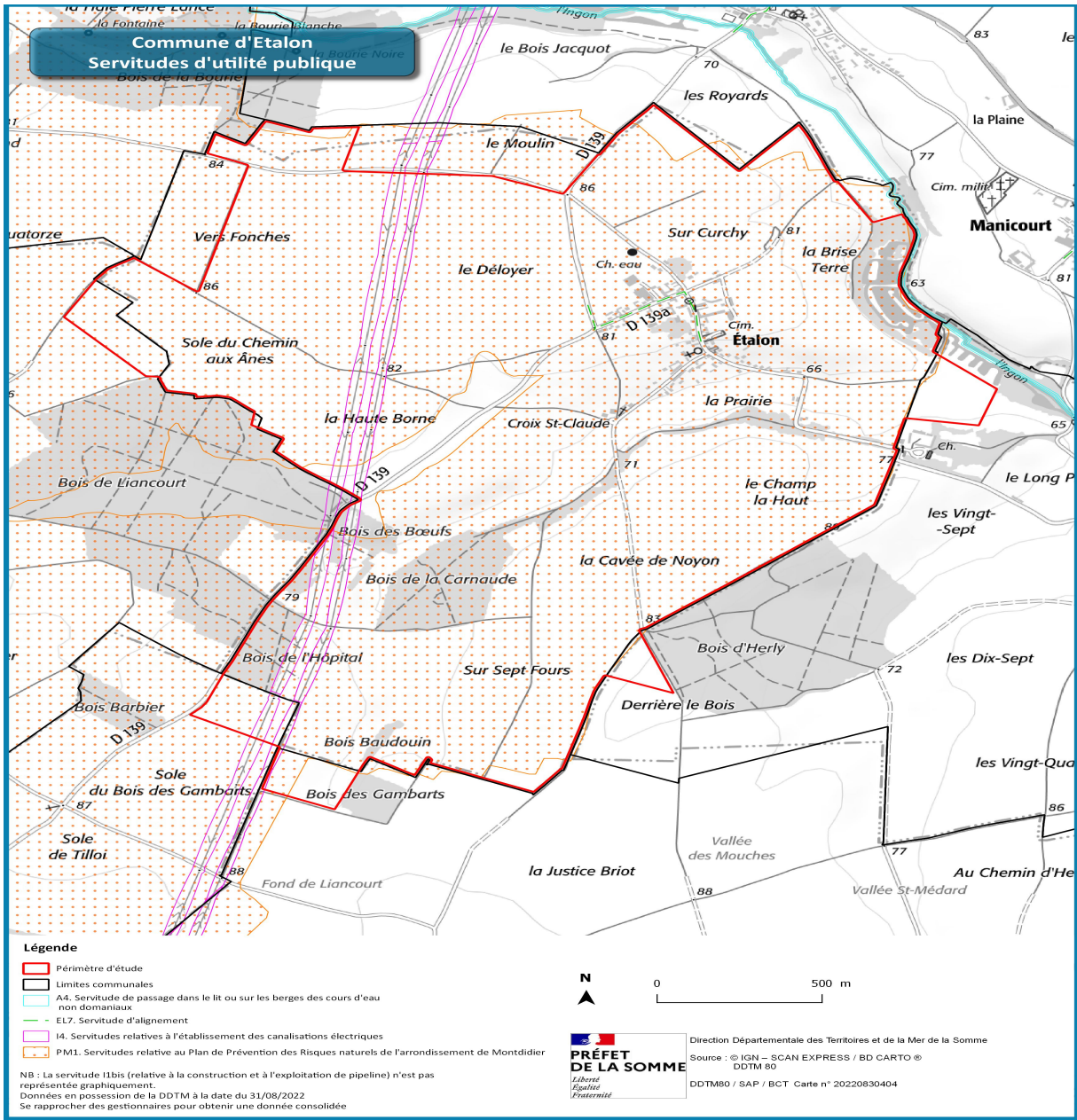
Service gestionnaire : RTE DIES – Direction développement Ingénierie – Centre Développement Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos 59700 MARCQ-EN-BAROEUIL  
Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000.

**Crémery, Étalon et Rethonvillers** : Lignes électriques à haute tension PERTAIN-ROYE.  
Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable.

#### **PM1 : Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels**

Service gestionnaire : DDTM de la Somme – 35 rue de la Vallée 80000 AMIENS  
PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2008

**Crémery, Étalon, Liencourt-Fosse** : Plan de prévention des risques mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier.



**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
COMMUNES D'ÉTALON, CREMERY, HERLY, LIANCOURT-FOSSE ET RETHONVILLERS**

commune	intitulé de la servitude	A Type	caractéristique	acte instituant la servitude	date de l'acte	Gestionnaire
<b>CREMERY</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL31ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>CREMERY</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 2 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL32ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>CREMERY</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL61ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94

Feuille1

<b>CREMERY</b>	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	Plan de prévention des risques mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier.	PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2008.	12/06/2008	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée  80 000 Amiens
<b>ETALON</b>	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'INGON de la source au Canal du Nord (3ème section) Code hydrologique : E 615 60.			L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
<b>ETALON</b>	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7				
<b>ETALON</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL31ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94

## Feuille1

<b>ETALON</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 2 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL32ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>ETALON</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL61ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>ETALON</b>	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	Plan de prévention des risques mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier.	PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2008.	12/06/2008	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée  80 000 Amiens
<b>LIANCOURT-FOSSE</b>	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	Plan de prévention des risques mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier.	PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2008.	12/06/2008	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée  80 000 Amiens

Feuille1

<b>RETHONVILLERS</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL31ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>RETHONVILLERS</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 63kV N0 2 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL32ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94
<b>RETHONVILLERS</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 PERTAIN-ROYE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. <b>Réf : PERTAL61ROYE</b>			<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul Tél : 03.20.13.67.94